

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2018

Le vendredi 5 octobre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal se est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 1^{er} octobre 2018 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	P-Présent E-Excusé A-Absent-	donne pouvoir à
Jean-Philippe GUILLEUX	P	
Jean-Pierre MARTIN	P	
Danièle DANARD	E	Francette JONCHERAY
Joël BEAUDUSSEAU	P	
Francette JONCHERAY	P	
Dominique PILLET	P	
Patrice FAUCHEUX	P	
Annie PINARD	P	
Anne-Marie NICOLLE	E	Anne Marie JANAULT
Isabelle CHÂTELAIN	A	
Anne-Marie JANAULT	P	
Murielle QUESNE	P	
Loïc GAUDIN	E	Jean-Philippe GUILLEUX
Sébastien HUET	P	
Christian MIRRETTI	P	
Cédric RENO	P	
Myriam ROCHE	P	
Alain DELÉCOLLE	E	Myriam ROCHE
Anita BOUVIER	E	

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers représentés	17

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	Sébastien HUET
Compte rendu affiché le	12 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
2. Groupement de commande avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
3. Eclairage Public : travaux de réparation et de rénovation
4. Assainissement collectif : Rapport annuel sur le service

5. Plantations de haies bocagères : convention avec la chambre d'agriculture
6. Décisions prises sur délégation
7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du CM qu'il a retiré de l'ordre du jour les deux points suivants :

1. Transfert gracieux de matériel de la Communauté de Communes à la commune
2. SAS Action logistics France : Avis sur l'autorisation d'exploiter à Verrières en Anjou

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

8. Fonds de concours de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
9. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public

COMPTE RENDU DE LA REUNIONS DU 7 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2018 est adopté à 16 voix pour et 1 abstention de Monsieur Cédric RENOU

2018-59 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA CCALS

Pour l'organisation du service d'accueil périscolaire matin, midi et soir, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe met à disposition trois agents d'animation.

- Marie FOSSET
- Romain COUDRAY
- Ketty DOBARD

A ce jour cette mise à disposition est organisée sous forme de convention individuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin à aux conventions individuelles le 31 décembre 2018 et de conclure une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de services définissant la mise à disposition du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour trois postes :

- Un poste de responsable de la pause méridienne qualifié pour la direction d'un accueil de loisirs périscolaire de plus de 80 mineurs pour 425 heures prévisionnelles annuelles.
- Un poste de coresponsable de la pause méridienne et de responsable de l'accueil périscolaire matin et soir qualifié pour la direction d'un accueil de loisirs périscolaire de 50 mineurs maximum pour 674 heures prévisionnelles annuelles.
- Un poste d'animateur sur les temps périscolaires matin midi et soir pour 449 heures prévisionnelles annuelles

Vu les articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe auprès de la commune de Corzé pour les besoins de son accueil de loisirs périscolaire des matins, midis et soirs

CHARGE Monsieur le Maire de recueillir l'avis du comité technique paritaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention après avis favorable du comité technique paritaire.

2018-60 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE A LA COMMUNE DE CORZE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour les prestations suivantes :

- Le contrôle des bâtiments (électricité, gaz et équipements)
- Le balayage de voirie
- La fourniture de matériaux de voirie

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à un groupement de commandes pour l'attribution des marchés de contrôle de bâtiment, de balayage de voirie et de fourniture de matériaux de voirie pour une durée de 4 ans (2019-2022)
 APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,
 DESIGNIE la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe comme coordonnateur du groupement,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
 AUTORISE la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

2018-61 TRAVAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE : MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des interventions du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire sur le réseau d'éclairage public de la commune entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

dossier	date demande	lieu/objet	délai	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
17-91	3-oct.-17	modification horaires	21j	11-oct.-17	252,65 "	189,49 "
17-93	20-nov.-17	rue des Trois Planches	21j			
17-94	20-nov.-17	rue des Grands Mortiers	21j	1-déc.-17	256,67 "	192,50 "
17-95	20-nov.-17	chemin de Panlaloup	21j			
17-96						
17-97	7-déc.-17	modification horaires	7 j	11-déc.-17	230,83 "	173,12 "
17-98						
17-99	12-déc.-17	rue de la Sucrierie et des Grands Mortiers panne de l'éclairage	1 j	13-déc.-17	432,71 "	324,53 "
18-100	5-mars-18	rue de la Poste	21j	16-mars-18	224,76 "	168,57 "
18-102	11-juil.-18	Rue du Vieux Puits	21j	26-juil.-18	240,89 "	180,67 "
TOTAL					1 638,51 "	1 228,88 "

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE décide de verser un fonds de concours de 1228.88 euros TTC au profit du SIEMML pour les opérations correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat de achèvement des travaux présenté par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Pour mémoire : L'éclairage public s'allume et s'éteint en fonction de la luminosité naturelle. Il peut s'allumer à partir de 6h30 et s'éteint à 22h30.

Madame PINARD signale que l'éclairage s'éteint à 23h00 à l'épinière.

2018-62 TRAVAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE : RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis plusieurs années le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire met en place un service complet dédié aux collectivités afin de les aider à gérer leurs installations de éclairage public. Cette gestion a notamment été portée au travers d'une politique d'acquisition de matériel économe en énergie, de rationalisation de l'entretien des installations, ainsi que d'un suivi précis et réactif des dépannages au travers d'un système d'information géographique.

De nouvelles réglementations pour rationaliser la consommation d'énergie, préserver l'environnement et sécuriser les installations posent l'obligation de prendre de nouvelles dispositions. Notamment, la réglementation européenne 245/2009 interdit depuis le 15 avril 2015 la commercialisation de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure, très énergivores, dont sont équipés un grand nombre de lanternes du département.

Les installations doivent donc évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et tenir compte des évolutions technologiques du secteur telles que la LED ou les solutions de gestion différenciées.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire accompagne les communes et prend en charge 50 % les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce dispositif la commune a procédé à une première tranche de rénovation Place de la mairie, square Saint Léon, rue des Acacias, rue des Vergers, rue du Vieux Puits et rue des Goganes. Le coût de cette opération s'élevait à 29560.21 euros HT dont 14780.10 euros pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la réalisation de la seconde tranche qui concerne la rue de la Sucrierie, la rue des Grands Mortiers, la rue des Logis de la Varenne, la rue du Prieuré et la rue de l'Aurore pour un montant total de 28272.13 euros dont 14136.07 euros pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération de rénovation d'éclairage public 2018 et selon les modalités suivantes :

Montant de l'opération : 28.272,13 euros HT

Taux du fonds de concours : 50%

Montant du fonds de concours à verser : 14.136,07 euros HT

Monsieur MIRRETTI s'interroge sur la puissance des nouveaux équipements qui lui semble éclairer trop fortement.

2018-63 RAPPORT 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport 2017 a été rédigé par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

2018-64 PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

La commune est propriétaire d'un chemin menant du lieu-dit la davière jusqu'à son croisement avec la VC19. Afin de rendre à ce chemin son caractère rural et son emprise initiale, Monsieur le Maire soumet un projet de plantations de haies bocagères sur 800 ml (812 plants - 19 variétés) élaboré en partenariat avec la chambre d'agriculture et financé par le SICTOM Loir et Sarthe.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses	TTC	recettes	TTC
prestation de conseil de la chambre d'agriculture	2 304.00 "	SICTOM	1 600.00 "
végétaux			
paillage	1 785.60 "		
accessoires	167.04 "		
Total	4 256.64 "	Total	1 600.00 "
COUT TOTAL		2 656.64 "	
dépenses non évaluées : bornage du chemin			

Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la chambre d'agriculture

SOLLICITE une aide financière de 1600 euros auprès du SICTOM Loir et Sarthe

2018-65 FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE POUR FINANCER L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA MAIRIE

Par délibération du 8 septembre 2017, la commune de Corzé avait sollicité auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe un fonds de concours de 47000 euros afin de financer l'extension et la réhabilitation de la bibliothèque et de la mairie.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a répondu favorablement à cette demande et voté un fonds de concours de 49218 euros.

Afin de rendre les délibérations concordantes, le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE un fonds de concours de 49218 euros en remplacement de la demande formulée en septembre 2017

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	3 500.00	Fonds de soutien à l'investissement public local	83 988.00
Maîtrise d'œuvre	50 000.00	réserve parlementaire	12 000.00
Travaux Batiment	317 720.77	Fonds de concours 2015	17 631.52
Etude et diagnostic	4 490.00	Fonds de concours 2017	49 218.00
Contrôles	5 496.00	Emprunt	125 000.00
Frais publicité	1 682.71	Autofinancement	136 170.81
Equipement et mobilier	41 118.85		
Total HT	424 008.33	Total HT	424 008.33

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

2018-66 INDEMNITE DE CONSEIL TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal peut être amené à fournir à la commune des prestations facultatives de conseil ainsi que d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152 et est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Pour mémoire l'indemnité de conseil versée ces dernières années se levait à

année	indemnité versée
2014	642.32 "
2015	621.54 "
2016	624.65 "
2017	620.56 "

Considérant que la délibération attribuant l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public est nominative,

Considérant que Monsieur TRILLOT, bénéficiaire de l'indemnité a quitté ses fonctions et est remplacé par Monsieur Jean-Michel GUEVEL,

Considérant que la délibération relative à l'indemnité de conseil du Receveur est valide pour la durée du mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82 . 213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-974 du 16 août 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-Michel GUEVEL une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée du mandat ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

2018-7 Etude faisabilité pour l'extension de l'école maternelle confiée à DES architecture pour un montant de 1750 euros. Cette extension a pour but de créer un second dortoir et dans la mesure du possible un cheminement clos et couvert vers le restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20